



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°25/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°78/2021 du 06 décembre 2021 autorisant la signature du marché n°2021-08, passé selon la procédure adaptée, relatif à la mise en accessibilité de la bibliothèque Raymond Devos, aménagement du préau, et réalisation de la maison des associations,

Considérant la nécessité de modifier certains travaux prévus au marché,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au lot n°1 (gros œuvre - démolition) avec la société JULES ANQUEZ à Noyelles-Godault, afin de retirer et d'ajouter les travaux suivants à la tranche ferme, moyennant un coût de 111,58 € HT :

- Création d'un plafond coupe-feu 1h comprenant la fourniture et pose de laine de verre en remplacement du fibrastyrène prévu en sous-face : moins-value de 9 338,42 € HT
- Création d'un linteau en RDC suite à la modification d'ouverture entre l'ancien préau et l'escalier : 2 450 € HT
- Parement plaquette sur une hauteur de 2,50 m sur la cage ascenseur : 4 600 € HT
- Création d'une feuillure de la gaine ascenseur pour permettre la pose de l'ascenseur et fourniture et pose d'un enduit autour des portes ascenseur : 2 400 € HT

Le montant de la tranche ferme passe donc de 159 389,80 € HT soit 191 267,76 € TTC, à 159 501,38 € HT, soit 191 401,66 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 0,07 % du montant initial de la tranche ferme.

Les autres dispositions du marché restent inchangées

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société JULES ANQUEZ

LIBERCOURT, le 06 mars 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr